

**ARRETE MUNICIPAL N° 2026/19
PORTANT MISE A JOUR DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) de la
Commune de LE PLESSIS-BELLEVILLE**

Le Maire de LE PLESSIS-BELLEVILLE,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles R151-52 et R151-53 du code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE PLESSIS-BELLEVILLE, approuvé par délibération du conseil municipal en date du 20/04/2018 et modifié le 11/12/2021 ;

Vu la zone d'aménagement concerté ZAC sur les communes de Silly-le-Long/Le Plessis-Belleville dont les dossiers de création et de réalisation ont été approuvés en conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Valois respectivement les 28 septembre 2023 et 07 mars 2024 ;

Vu le zonage d'assainissement mis à jour par l'autorité compétente ;

Considérant la nécessité de mettre à jour le PLU de LE PLESSIS-BELLEVILLE ;

ARRÊTE

Article 1 :

Le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LE PLESSIS-BELLEVILLE est mis à jour à la date du présent arrêté.

À cet effet, est annexé au dossier de PLU un dossier comprenant :

- Le dossier de ZAC de Silly-le-Long/Le Plessis-Belleville ;
- Le plan de zonage d'assainissement qui couvre l'intégralité de la commune et délimite ce qui relève de l'assainissement collectif et de l'assainissement individuel.

Article 2 :

La mise à jour a été effectuée sur les documents tenus à la disposition du public à la mairie de LE PLESSIS-BELLEVILLE aux heures d'ouverture du secrétariat de la mairie et sur le Géoportail de l'urbanisme.

Article 3 :

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois.

Article 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire :

- D'un recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de LE PLESSIS-BELLEVILLE – Mairie – 8, place de l'Eglise – 60330 LE PLESSIS-BELLEVILLE
- D'un recours adressé à Madame le Sous-Préfet de Senlis – Sous-préfecture de Senlis – 3, place Gérard de Nerval – 60300 SENLIS ;
- D'un recours contentieux adressé à Monsieur le Président du Tribunal Administratif d'Amiens – 14, rue Lemerchier – 80000 Amiens, dans le même délai de deux mois à compter de sa publication ou à compter de la décision de l'administration si un recours gracieux a été formé. Le Tribunal Administratif peut être saisi via l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site Internet : www.telerecours.fr.

Article 5 :

Le présent arrêté sera adressé :

- Au Préfet de l'Oise ;
- Au Directeur Départemental des Territoires de l'Oise.

Fait à Le Plessis-Belleville,
le 19 février 2026

Le Maire,
Dominique SMAGUINE 

